

mille sept cent vingt livres dix-sept shellings quatre deniers sterling, auxquels se montent les dites sommes.

## DURHAM.

Ainsi Ordonné et Statué par l'autorité susdite, et passé en Conseil Spécial, dans la Cité de Québec, le trente-unième jour d'Octobre dans la deuxième année du Règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c., et l'an de Notre-Seigneur mil huit cent trente-huit.

Par Ordre de Son Excellence,

WM. B. LINDSAY,

Greffier du Conseil Spécial.

## C A P. VI.

Ordonnance affectant certaines sommes, annuellement, à mettre Sa Majesté à même de payer des pensions accordées à l'Honorable Jonathan Sewell, écuyer, et à l'Honorable James Reid, écuyer.

**A**TTENDU qu'il est juste et expédient, en considération des services longs et méritoires de l'Honorable Jonathan Sewell, écuyer, Juge en Chef de la Province du Bas-Canada, et de l'Honorable James Reid, écuyer, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, qu'à leur retraite des dits offices, respectivement, il soit pourvu à leur sort par un traitement raisonnable et convenable : Qu'il soit en conséquence Ordonné et Statué par Son Excellence le Gouverneur de la dite Province du Bas-Canada, par l'avis et du consentement du Conseil Spécial pour les affaires de la dite Province, constitué et assemblé en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, "*Acte pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada ;*" Et il est par ces présentes Ordonné et Statué, par l'autorité

Preamble.